



# CODE DE CONDUITE

**Groupe KRAIBURG**

01/01/2022

KRAIBURG, les sociétés de son groupe et ses filiales (« KRAIBURG ») exercent leurs activités dans le monde entier dans le respect de toutes les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. KRAIBURG s'engage à éviter, à tout moment, toute violation du droit, à agir selon les normes éthiques les plus élevées et à traiter les autres avec respect et intégrité, conformément aux principes énoncés dans le présent code de conduite et aux normes DIN EN ISO 9001 et 14001.

De la même manière, tous les fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux de KRAIBURG (nommés ci-après « Partenaires commerciaux ») sont tenus d'adhérer à ce code de conduite et aux normes DIN EN ISO 9001, DIN EN ISO 14001 et DIN EN ISO 50001. Tous les partenaires commerciaux sont tenus de lire attentivement le présent code de conduite et d'agir consciencieusement conformément à ses règles. KRAIBURG ne tolère aucun acte et comportement en contradiction avec le présent code de conduite.

Plus précisément :

### **Corruption et pots-de-vin**

En tout temps, KRAIBURG et ses partenaires commerciaux, y compris tout administrateur, dirigeant, employé ainsi que toute personne agissant en leur nom, respecteront et se conformeront au droit pénal. En particulier, la corruption et les pots-de-vin - dans le secteur privé et envers les agents publics - seront sanctionnés. Les administrateurs, dirigeants et employés s'interdisent d'exiger, de se faire promettre ou d'accepter tout bénéfice pour eux-mêmes ou pour un tiers en échange d'avantages injustifiés présents ou futurs (sous forme de pot-de-vin). Inversement, l'offre, la promesse ou l'octroi d'avantages injustifiés (pots-de-vin) sont interdits et ne seront aucunement tolérés. Cela s'applique notamment aux agents publics ou aux personnes chargées d'offrir des prestations de service public en raison de leur fonction officielle ainsi qu'aux particuliers (pour autant qu'ils ne disposent pas exceptionnellement d'une autorisation juridiquement valable de leur supérieur hiérarchique).

Pour ce qui est des particuliers, il est possible qu'il soit permis d'octroyer ou de recevoir des avantages qui sont raisonnables et appropriés au regard de la relation d'affaires spécifique. En général, la valeur des avantages reçus ou octroyés ne dépassera pas 50 USD/EUR. Si des avantages supérieurs à ce montant doivent être octroyés ou reçus, il conviendra d'obtenir l'approbation des responsables de la conformité ou du conseil d'administration respectifs au préalable. L'approbation ne pourra être accordée que si l'avantage n'est lié à aucune activité spécifique.

### **Lois antitrust**

La concurrence et l'économie de marché sont des éléments essentiels d'une société libre. Leur protection est dans l'intérêt de KRAIBURG et de ses partenaires commerciaux. Tous les administrateurs, dirigeants et employés ainsi que toute personne agissant en leur nom doivent se conformer à tout moment aux lois européennes et nationales en vigueur en matière de concurrence/antitrust. Entre autres, il est possible que les pratiques suivantes soient interdites :

- L'entente illicite sur les prix, les marges brutes ou autres questions relatives à la tarification (par exemple, les remises, les rabais, les modalités de crédit).
- L'échange d'informations commerciales sensibles de nature non publique (entre concurrents), par exemple les chiffres d'affaires, les prix, les stratégies, les données personnelles relatives au client ou les parts de marché.
- Le partage des marchés, notamment la répartition de la clientèle et l'attribution de territoires.
- Les obligations de non-concurrence et d'exclusivité, sauf si elles sont exemptées de l'interdiction des ententes.
- Les obligations de maintien du prix de revente, c'est-à-dire les accords qui obligent le client à revendre à des prix minimums ou fixes.
- L'abus d'une position dominante sur le marché.
- La coordination ou l'organisation d'offres indépendantes dans le cadre d'une procédure d'adjudication formelle publique ou privée.

### **Respect du droit du travail**

Suivant l'usage commun, le travail forcé et notamment le travail en milieu carcéral, le travail servile ou toute autre forme de servitude est interdit. Il en va de même du travail des enfants. À moins que la législation nationale ne prévoie une limite d'âge plus élevée, aucune personne ne peut être employée avant l'âge de la fin de la scolarité obligatoire ou avant l'âge de 15 ans (sauf dans les cas prévus par la convention n° 138 de l'OIT). Les travaux dangereux sont interdits aux travailleurs âgés de moins de 18 ans. Pour ces derniers, le travail de nuit peut être exclu. Les salaires et avantages sociaux doivent être égaux ou supérieurs au niveau requis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Toutes les autres règles du droit du travail en vigueur, par exemple en ce qui concerne la durée maximale du travail, doivent être appliquées. Le droit légal des employés à la liberté d'association et à la négociation collective est respecté conformément aux lois en vigueur.

### **Respect des réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement**

En outre, KRAIBURG et ses partenaires commerciaux sont tenus d'assurer un lieu de travail sûr et sain à tout moment. Ils se conformeront toujours aux réglementations applicables en matière de sécurité.

Ils s'engagent à adopter des pratiques commerciales durables du point de vue de l'écologie. Ainsi, tous les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus de protéger le sol, l'eau, l'air, la diversité biologique et les biens culturels. La pollution et les dommages environnementaux doivent être évités en utilisant des mesures de protection de l'environnement appropriées et conformes aux lois en vigueur. Le gaspillage des ressources doit être réduit au minimum. Un système de gestion environnementale conforme à la norme DIN EN ISO 14001 ou tout autre système équivalent doit être mis en œuvre.

### **Égalité des chances, anti-discrimination et conduite respectueuse**

KRAIBURG et ses partenaires commerciaux traitent toutes les personnes, en particulier celles d'origine et d'expérience différentes, avec respect et intégrité. La discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion ou l'idéologie, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ou politique ne sera pas tolérée. Les entreprises reconnaissent une culture d'entreprise ouverte, intègre et tolérante et s'engagent à protéger les droits de l'homme. Les employés ne doivent pas être soumis aux harcèlements ou sévices, abus psychologiques, sexuels ou verbaux.

### **Code de conduite - Déclaration du partenaire commercial**

Par les présentes, nous confirmons

- 1) avoir reçu une copie du Code de conduite (nommé ci-après « Code de conduite »).
- 2) En plus de respecter toutes nos obligations contractuelles conclues avec KRAIBURG, nous, ainsi que toutes nos filiales nationales et étrangères, nous engageons à respecter et à nous conformer aux principes et exigences de ce Code de conduite.
- 3) À la demande de KRAIBURG, nous présenterons une auto-évaluation écrite sous la forme requise et dans un délai adéquat.
- 4) Nous nous engageons à transmettre le contenu de ce Code de conduite à nos fournisseurs et sous-traitants afin de les convaincre de respecter les principes et les exigences de ce Code de conduite.
- 5) Cette déclaration fera partie intégrante de toute obligation contractuelle conclue avec KRAIBURG.

Entreprise : \_\_\_\_\_

Ville, date : \_\_\_\_\_

Nom, fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

(Veuillez signer la présente déclaration et nous la renvoyer)